



Mairie
d'OYEU 38690

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MAI 2023 :

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/05/2023.

PRESENTS :

Christophe BENOIT, Évelyne DUVERT, Gilles RULLIERE, Philippe MOUTINHO, Laurent GREYNAT, Nathalie BEAUJEAN, Brigitte AUBERT, Cécile MEYER, Jérôme PECQUET, Marie-Hélène PILOT, Christelle MEYER, Ingrid SANFILIPPO et Jean-Marc VALLET.

EXCUSÉS : Serge BARANIECKI donne pouvoir à Jean-Marc VALLET et Christophe BARBIER donne pouvoir à Christophe BENOIT.

Présents : 13, le quorum est atteint. **Pouvoirs :** 2 **Absent :** 0 **Votants :** 15

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 6 avril 2023.
- Approbation du procès-verbal de séance du 27 avril 2023.
- D2023-19 : Vote des taux d'imposition 2023.
- D2023-20 : Convention CDG 38 pour l'élaboration du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels).
- Urbanisme et retour des différentes commissions.
- Informations et questions diverses.

MME Nathalie BEAUJEAN est désignée secrétaire de séance.
La séance commence à 20h00.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 06 ET 27 AVRIL 2023

Approuvés à l'unanimité des membres présents, pas de remarques.

DÉLIBÉRATIONS

D2023-20 : Vote des taux de fiscalité locale directe, annule et remplace la D2023-13.

En préambule, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les taux de fiscalité directe locale adoptés le 6 avril 2023 en conseil. En effet, les règles de liens qui encadrent le vote de ces taux n'ont pas été respectés et il n'est pas possible d'avoir la même augmentation pour le bâti et les résidences secondaires. Il faut faire un ratio sur la base de la taxe foncière du bâti, ainsi le nouvel indice proposé pour la taxe sur les résidences secondaires est de 10,06 % au lieu de 10,43% sans changer les autres taux.

La délibération proposée est la suivante :

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales et demande au Conseil municipal de voter les taux de ces taxes pour 2023.

La réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe uniquement pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir pris connaissance des taux en vigueur et du produit fiscal résultant de ces taux et après délibération, le Conseil municipal :

- DECIDE d'appliquer les taux suivants pour 2023 :
 - Taxe Foncière (bâti) : 34,50 %
 - Taxe Foncière (non bâti) : 54,59 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,06 %

- INDIQUE que cette délibération abroge la précédente n° D2023-13 relative au vote des taux de fiscalité locale.

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2023-20 : Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
- Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit procéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

La commune a sollicité les services du Centre de Gestion de l'Isère pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce faire, une convention cadre doit être signée, afin de permettre la mise à disposition de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du centre de gestion (ingénieurs de prévention, psychologues du travail, assistantes sociales du travail). Seules les interventions validées par l'autorité territoriale seront facturées.

Ces professionnels pourront intervenir individuellement ou en binôme selon la nature de l'intervention.

La convention prend effet à compter du 07/05/2023 pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (tarifs actuels en annexe de la convention).

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le recours à l'intervention du Centre de Gestion de l'Isère au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Remarques et questions sur ce point :

Il faut faire l'inventaire des postes qui existent dans la collectivité et élaborer un document d'évaluation des risques. Ceci permettra ensuite de mettre à jour et d'améliorer les postes en se basant sur ce document qu'il faudra faire vivre.

Question : Les agents sont-ils associés à cet inventaire ?

Réponse : Oui bien entendu. Ils seront questionnés afin de prendre le mieux possible leur fiche de poste en compte. Il faudra notamment prendre en compte l'utilisation des différents produits à la cantine (fiches produits), les risques encourus avec l'utilisation des différents outils, véhicules de la commune

Dans ce contexte, une commission a été créée, une élue référente, Mme Christelle MEYER, le secrétaire de Mairie, M. GAUCHET Jean-Pierre, et il faudra désigner un ou deux salariés référents en plus. Ce travail permettra de remettre à plat toutes les fiches de postes, aussi bien pour les agents techniques que pour les agents de bureau. Le secrétaire est actuellement en formation pour l'élaboration de ce document (1^{er} document à rendre en mai) / document final à rendre en octobre). Il faudra ensuite mettre en place un plan d'actions avec formations si nécessaire par la suite.

Question : quel est exactement le rôle du CDG38 ?

Réponse : Le CDG va accompagner la mise en place de ce document (5 demi-journées) et effectuera un suivi sur les années suivantes avec une veille réglementaire.

Le Coût = 560€ pour l'élaboration du document et les formations, la convention est signée pour 3 ans.

URBANISME ET RETOURS DES COMMISSIONS

Urbanisme :

- **Déclarations préalables** : elles concernent principalement des clôtures, pergolas... Il manque souvent des pièces ou les demandes ne sont pas effectuées avec le bon imprimé CERFA.

- **Réunion concernant le PLUI (09 mai 2023)** : cette réunion concernait la modification des erreurs matérielles du PLUI et des recours au tribunal administratif de Grenoble. Sur les 31 contentieux, 4 sont définitivement rejetés, 7 sont accordés (mais assujettis à une modification du PLUi) et 14 sont en sursis (en fonction des modifications qui seront faites au PLUi et/ou des pièces manquantes qui doivent être fournies).

En conséquence, il a été demandé de refaire une enquête publique et de corriger les erreurs matérielles du PLUI dont la modification est reportée à fin janvier 2024. Ce délai permettra aux personnes potentiellement concernées de faire remonter leurs demandes, dans la limite des points modifiés. L'enquête publique sera publiée pour 2 mois : elle concernera principalement les zones de risques qui ne sont pas avérés (erreurs liées à l'évaluation sur carte).

Au niveau de la mairie : une liste des terrains potentiellement concernés est disponible (concerne surtout des maisons isolées et des terrains avec risque de ruissellement). L'objectif est d'anticiper et de modifier le PLUi directement avec la CCBE, puisqu'il y a maintenant jurisprudence, afin d'éviter les recours systématiques par la suite. Attention, si le risque est avéré, il n'y aura aucun changement.

- **Réunion concernant l'implantation des serres « Les Jardins des Terres Froides » sur Oyeu** : Annulée et en attente de reprogrammation afin de permettre la rencontre avec la chambre d'agriculture, le maire

de Burcin et la CCBE. Pour rappel : la parcelle concernée n'est pas constructible et la commune ne peut pas s'engager à faire des travaux d'eau et d'électricité jusque là-bas.

Commission cadre de vie :

- **Projet jeune** : le Pumptrack a été chiffré et une demande de financement a été envoyée.
- **Cinéma en plein air** : toujours en discussion avec la CCBE pour mutualiser le coût qui est en fonction du film choisit. Lors du dernier échange, la Drac a demandé de choisir le film.
- **Journée nettoyage** : Retour positif de l'expérience avec l'école / pas du tout avec les habitants. Pour l'année prochaine, il faudrait imaginer un autre format pour cette journée : en même temps que le « World Clean Up Day » en septembre, par exemple, et en séparant action des enfants et action des villageois.
- **Tables de pique-nique** : la première est déjà installée au Citystade, la seconde (PMR) est commandée.
- **L'idée d'organiser un Forum des associations** a émergé en se basant sur la liste des associations existantes (mise à jour en cours) et fixer une date. En septembre de nombreux forums ont lieu et la salle des fêtes est déjà prise à la rentrée de septembre. Il reste la possibilité de faire un événement à l'école mais sur quelle date ?
- **Synergie avec Le Local** : Le gérant s'est engagé dans une formation de préparation de repas en bocal pour les personnes âgées qui le demanderaient (portage ? ou à venir consommer sur place ? à réfléchir). Cette initiative de 1000 cafés est en partie subventionnée (installation des équipements de cuisine pour les préparations des bocaux « longue conservation » pour un montant maximum de 8000€ + formation du gérant + subvention de 5 repas /mois pour un montant de 100€ maximum)
L'idée est de proposer ponctuellement des repas en plus de l'ADMR, pas de les remplacer. Cette action rentre dans l'un des 3 axes de 1000 cafés qui est l'animation intergénérationnelle.
Le gérant propose également 2 réunions de « voyage ludique » avec le relais Petite Enfance de la CCBE : des jeux sont installés en extérieur, en fin d'après-midi pour accueillir les familles. Le goûter est pris en charge par la mairie. Les prochaines réunions auront lieu fin juin et fin juillet. Tout est organisé par la CCBE (avec des animateurs de la CCBE)
La commission cadre de vie réfléchit également à l'organisation de cours de dessin (Manga ?) qui pourraient se faire au Local.
- **Projet « Entre plaines et collines »** : Ce projet de la commission Tourisme à la CCBE a pour but de développer une collection de balades sur le territoire. Un petit groupe de travail va se monter (avec la fédération de chasse notamment) pour définir 2 boucles sur Oyeu : l'une plus à destination des familles et l'autre plus grande. Il faudra également déterminer quel patrimoine mettre en valeur. Pour rappel, le fléchage et les panneaux sont financés par la CCBE. Prochaine réunion le 14 juin 2023.

Ticket culture et CSAT :

La date du Ticket Culture à Oyeu sera déterminée lors de la prochaine réunion (01 juin).
Un conseil de « maison » entre gens du village et la CCBE est organisé au centre Lucie Aubrac (23 mai).
Les rencontres Renc'arts de Rue sont étalées sur plusieurs dates cette année (voir le site web).
La compagnie Virevolte sera bientôt sur Oyeu pour un travail artistique avec les CM1/CM2.
La Fée Verte a 10 ans en décembre 2023 et réfléchi à l'organisation d'un événement spécialement à cette occasion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Comité des Fêtes organise la fête d'été le 8 juillet prochain.
- Question : quid de la « réserve » à la salle des fêtes : aucun changement n'est prévu avant la fin d'année.
- La signalisation de la salle des fêtes, et d'autres points clés dans le village comme la Poste, est à revoir aussi bien dans le village que sur la salle elle-même.
- Points d'apport volontaire : la situation est toujours compliquée. La société de sous-traitance n'assure pas correctement les collectes malgré les pénalités facturées par la CCBE. Après une reprise temporaire des collectes, celles-ci sont de nouveau à l'arrêt. C'est un véritable problème pour toutes les communes de la CCBE. A noter : un PAV supplémentaire a déjà été demandé, ainsi que le remplacement du PAV défectueux (à côté du cimetière) mais il n'y en a plus de disponible.
- L'inauguration de la nouvelle station d'épuration des Eaux à Châbons a eu lieu jeudi 04 mai.

- Visite de la DDEN à l'école le jeudi 04 mai : la remarque principale concerne la nouvelle cantine qui est bruyante.
- Entreprise de menuiserie : la société doit quitter les locaux fin juillet 2023 et demande une prolongation. Il sera nécessaire de faire le point ensemble et de vérifier juridiquement ce qu'il en est.
- Pour le prochain conseil du 09 juin : il faudra élire 3 délégués et 3 suppléants (faire 1 liste minimum) pour les prochaines élections sénatoriales. Les listes peuvent être déposées jusqu'au début de l'élection.
- Concernant le remplacement du camion de la commune, une solution est toujours recherchée. De même, la tondeuse pose problème et il faut envisager son remplacement. Vu les coûts, faire intervenir un prestataire extérieur ne semble pas judicieux, il faudra par contre réfléchir aux avantages et inconvénients d'acheter du matériel neuf ou d'occasion.

-Clos des Tisserands :

Une première rencontre avec le groupe Pierreval et SDH a eu lieu. Pierreval propose de s'occuper de la partie aménagement et construction de la partie publique en plus de la partie privée / SDH s'occupe de la partie publique et de la promotion, en effectuant les travaux par tranches dans le temps. Ils vont réfléchir à différents scénarios avec un « projet martyr » qui nous permettra de dégrossir et déterminer ce que l'on veut et ce que l'on ne veut pas. L'idée est de renforcer le centre bourg, de créer plus d'attractivité, en démarrnant par le bord de la route du Bourg. Différentes possibilités sont envisagées pour les locaux en RdC : bureaux pour entreprises de type tertiaire/ consultants, locaux commerciaux, locaux de services mais il faut garder la possibilité de les transformer si besoin en logement. Pierreval et SDH vont contacter le département pour la partie habitat / étude de marché afin de voir ce qui est faisable ou pas (logements autonomes ? logements sociaux pour seniors ?). La prochaine réunion est prévue mi-juin.

Questions :

- L'école et la mairie seront-elles implantées sur ce site ? la question reste ouverte.
- Qui fait partie de ce groupe de travail ? Réponse : C. Barbier, C. Benoit, MH Pilot, L. Greynat, N. Beaujean
- Quelles seront les conditions de cession des terrains ? Réponse : tout est possible et à discuter (vendre les terrains, les céder avec contreparties ...). Evidemment, il n'est pas question de réaliser un projet sans intérêt pour la commune.
- La construction d'un bassin de rétention est-elle envisagée ? Réponse : Oui, la voirie peut également être utilisée à cette fin.
- Où en est la vente du terrain de M. Meunier-Carus ? Réponse : c'est le statut quo tant que le projet n'est pas élaboré

Conclusion :

L'objectif premier est de définir le cahier des charges et d'avoir une trame du projet que l'on pourra partager avec les habitants. Il faudra ensuite faire évoluer l'OAP si nécessaire en fonction du projet.

Fin de séance 22h12, prochain conseil municipal le 09/06/2023 à 19h.

Mme Nathalie BEAUJEAN,
Secrétaire de séance.

M. Christophe BENOIT,
Maire.

Beaujean -



[Handwritten signature in blue ink]